

Québec, le 3 avril 2024

[REDACTED]

Objet : Décision à la suite de votre demande d'accès à l'information

[REDACTED]

Nous donnons suite à votre demande d'accès à l'information, reçue le 26 février 2024 par courriel, qui vise à obtenir, en lien avec le Comité scientifique sur les maladies professionnelles (CSMP), les documents suivants :

- Le nombre total de candidatures reçues pour chaque poste au sein du comité ;
- Le nombre de rencontres du CSMP depuis le 1^{er} décembre 2023 en indiquant :
 - La date de chaque rencontre ;
 - L'endroit exact de chaque rencontre ;
 - Les personnes présentes pour chaque rencontre ;
 - Le procès-verbal pour chaque rencontre.

Après vérification, nous vous transmettons un document permettant de répondre à votre demande. Vous le trouverez en pièce jointe.

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de celle-ci. Nous joignons une note explicative à cet effet.

Veuillez agréer, [REDACTED] l'expression de mes sentiments les meilleurs.

[REDACTED]

Renaud Laroche
Secrétaire général
Responsable ministériel de l'accès aux documents et
de la protection des renseignements personnels

p. j. 2

Demande d'accès à l'information CSMP

Le nombre total de candidatures reçues pour chaque poste au sein du comité :

Poste au sein du comité	Nombre de candidatures reçues
Médecin détenant un certificat de spécialiste en médecine du travail ou en santé publique et médecine préventive délivré par le Collège des médecins du Québec	2
Médecin détenant un certificat de spécialiste délivré par le Collège des médecins du Québec dans une spécialité autre que celle prévue au paragraphe 1° et qui est professeur agrégé ou titulaire dans une université québécoise	5
Titulaire d'un diplôme universitaire de deuxième ou troisième cycle en hygiène du travail ou en santé au travail	23
Titulaire d'un diplôme universitaire de deuxième ou troisième cycle en épidémiologie	26

Le nombre de rencontres du CSMP depuis le 1er décembre 2023 en indiquant : La date de chaque rencontre, l'endroit exact de chaque rencontre , les personnes présentes pour chaque rencontre, le procès-verbal pour chaque rencontre.

Le CSMP est en cours de mise en œuvre et les membres ne sont pas encore nommés. Il n'y a donc eu aucune rencontre à ce jour.